

JEU « 123PARE-BRISE » » DU 30/09/2024 AU 30/10/2024

Article 1 : Organisation du jeu

1. Société Organisatrice

La Société AMS-AUTO MANAGEMENT SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 6.276 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 818 467 615 dont le siège social est situé 181 rue de Menin 59520 Marquette-lez-Lille France (société organisatrice), organise un jeu concours sans obligation d'achat du 30 septembre au 30 octobre 2024, avec tirage au sort en fin d'opération, intitulé « 123 Pare-Brise fête sa 123^{ème} agence ».

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 30/09/2024 AU 30/10/2024 inclus et sera annoncé comme suit :

Sur le site internet www.123parebrise.fr et sur le site www.jeu123parebrise.fr.

Le jeu peut être joué :

- Sur un stand 123 Pare-Brise, via le flash d'un QR code affiché sur les PLV de la marque.
- Sur le lien www.jeu123parebrise.fr
- En agence 123 Pare-Brise, en flashant le QR code présent sur l'écran intérieur de l'agence.
- Via une publicité en ligne des réseaux de la marque.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Il sera admis une seule participation par personne (même adresse e-mail) et une seule dotation par personne (même adresse e-mail).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment

@yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- De s'inscrire sur le site de jeu www.jeu123parebrise.fr;
- (*)De compléter, sous peine de nullité, le formulaire de participation avec son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone ;
- (*)De répondre à la question « Combien d'agences compte aujourd'hui 123 Pare-brise ? » ;
- D'accepter le règlement complet ;
- (*) De consentir à ce que les données collectées puissent être utilisées dans le cadre de la gestion du jeu et de l'attribution des dotations
- D'accepter ou non de recevoir des informations de la part de 123 Pare-brise ;
- (*) De valider sa participation.

(*) Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si l'une des mentions indiquées est manquante, inexacte, ou incomplète.

Toute réponse à la question « Combien d'agences compte aujourd'hui 123 Pare-brise ? » différente de « 123 » invalidera la participation au jeu concours.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Dotations systématiques attribuées au terme de la participation :

Des dotations sont adressées à chaque participant, ces dotations sont émises par la société MULTIPASS SAS au capital de 35 820 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153 dont le siège social est situé au 71 rue Desnouettes, 75015 Paris.

Les caractéristiques de cette dotation sont les suivantes :

15€ offerts par WONDERBOX sous la forme d'un code promo Wonderbox à usage unique valable sur www.wonderbox.fr à partir de 49,90€ d'achat, jusqu'au 31/12/2025 pour l'achat de produits éligibles. Les conditions d'éligibilité ou de non-éligibilité des produits figurent sur chaque page produit du site. Tout code promo est non cessible, non remboursable, non cumulable avec un autre code promo ou une réduction ou promotion. Il ne pourra non plus donner lieu à une contrepartie financière ni être revendu. Ce code promo ne peut être utilisé pour une même commande lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass. Pour tout renseignement, consultez les CGV présentes sur Wonderbox.fr. La Société Organisatrice décline toute responsabilité sur l'utilisation du code 15 euros.

Dotation mise en jeu par tirage au sort :

1 Fiat 500 d'une valeur commerciale de 18 923,52 € € TTC (Frais d'immatriculations compris) dont le modèle exact est : « 500 MY SERIE 1 500 HYBRID 1.0 BSG 70ch, couleur Bossanova White (268) »

Article 6 : Détermination des gagnants et modalités d'obtention de la dotation

Pour les dotations systématiques, le participant reçoit instantanément son lot par e-mail après avoir validé le formulaire de participation, lui précisant les modalités d'obtention.

Cette voiture vous est offerte par l'organisateur seul. Il n'y a aucun partenariat ni collaboration avec le constructeur de cette marque.

Pour le tirage au sort, le gagnant sera désigné parmi les participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, le 04/11/2024, par la société Promo.Dev, société de gestion du jeu, situé au 276 avenue du Douard 13400 Aubagne. Le gagnant sera contacté après le tirage au sort afin d'organiser la remise de son lot. Le lot sera à récupérer à l'agence 123 Pare-Brise située au 95 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq--- en compagnie d'un salarié de l'entreprise aux date et heure convenues avec entre l'organisateur et le gagnant. Les frais de déplacement du gagnant à cette agence resteront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gain ne pourrait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu, sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Simeone – SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaire de Justice associé à 13002 MARSEILLE – 28 rue Fauchier.

Il est disponible à l'adresse suivante : www.jeu123parebrise.fr pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès du commissaire de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez le commissaire de justice, la version déposée chez le Commissaire de justice prévaudra.

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Réclamation

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement en se rendant dans le formulaire de contact du site de Jeu Le site internet www.jeu123parebrise.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte 7 jours après la date de tirage au sort, soit après le 12/11/2024.

Article 10 : Limite de responsabilité

10.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des

caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où les gagnants n'auraient pas retiré leur gain dans un délai d'un mois, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribué à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

10.5. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son gain, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 : Protection des données personnelles – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV et la société organisatrice.

Le participant dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles. Aussi, le participant bénéficie, en toute hypothèse, du droit de retirer son consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le participant peut envoyer un courrier électronique à dpo@promo.dev.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération sont réputés renoncer à leur participation.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site www.jeu123parebrise.fr.